

BVMAC COSUMAF

CRCT BEAC COBAC



PROJET D'APPUI A L'PPRONDISSEMENT DU SETEUR FINANCIER DE LA CEMAC (PASFIC) / P-Z1-H00-029 / DON - FAD N° 2100155041046

Unité de Gestion des Reformes des Institutions Financières Régionales de la CEMAC (UGRIF)

Services Centraux de la BEAC

Avenue Monseigneur Vogt, Boîte Postale 1917 – Yaoundé – République du Cameroun Tél. (237) 222 23 40 30/60 Fax : (237) 222 23 33 29

AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

N° __002 __/BEAC/SG/DOP/UGRIF/PASFIC/2023-MI du __13 Mars 2023 ___ (Services de Consultants)

Pour le recrutement d'un Cabinet chargé de l'élaboration d'un dispositif fiscal harmonisé, clair et incitatif, portant sur les activités de marché à l'échelle de la CEMAC

Secteur : Gouvernance Economique et Financière

- 1. La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) a reçu un financement de la Banque Africaine de Développement (BAD), afin de couvrir le coût du Projet d'Approfondissement du Secteur Financier de la CEMAC (PASFIC), et a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de ce Don, pour financer le contrat de services de consultants pour l'élaboration d'un dispositif fiscal harmonisé, clair et incitatif, portant sur les activités de marché à l'échelle de la CEMAC.
- 2. Les services prévus au titre de ce contrat comprennent entre autres :
 - ✓ l'état des lieux des législations fiscales nationales des pays de la CEMAC en matière financière, notamment en ce qui concerne les opérations relevant des marchés des capitaux, pour en dégager les points forts d'une part, et mettre en exergue les éventuels freins à l'approfondissement des marchés, d'autre part;
 - ✓ l'harmonisation de la fiscalité, de manière à éviter la compétition fiscale entre Etats;
 - ✓ la poursuite de l'harmonisation des législations nationales, tout en veillant à la cohérence des systèmes internes de taxation et au rendement des divers impôts;
 - ✓ la rédaction des avant-projets de Règlement CEMAC et des textes d'application sur un dispositif fiscal cohérent, clair et incitatif, grâce à une meilleure articulation avec les législations nationales ;
 - ✓ la proposition d'un dispositif fiscal efficient à l'échelle de la CEMAC, notamment les coûts de la discipline fiscale pour les investisseurs, les émetteurs et les intermédiaires de marché ;
 - ✓ l'estimation des coûts des réformes fiscales pour le budget des Etats et des propositions de solutions palliatives ;
 - ✓ la présentation à l'attention des décideurs publics, des avantages d'un cadre fiscal incitatif et harmonisé, y compris les revenus fiscaux additionnels pouvant être induits par une mobilisation plus large de l'épargne domestique et extérieure, et une croissance des activités des parties prenantes.

Les services sont prévus pour une durée maximale de trois (03) mois calendaires correspondant à un temps de travail d'environ dix (10) hommes/mois.

3. L'Unité de Gestion des Réformes des Institutions Financières de la CEMAC (UGRIF-BEAC), Organisme d'Exécution du projet, invite les Consultants à présenter leur candidature en vue de fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés doivent produire les informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations (documentation, référence de prestations similaires, expérience dans des missions comparables, disponibilité de personnel qualifié, etc.). Les consultants peuvent se mettre en association pour augmenter leurs chances de qualification.

Les termes de références (TDRs) complets de la mission peuvent être consulter sur le site web de la BEAC (www.beac.int), ou obtenus en adressant une demande au Coordonnateur du PASFIC, à l'adresse ci-dessous.

4- Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection seront conformes aux « Politique de Passation des Marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque Africaine de Développement », édition d'octobre 2015 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, qui est disponible sur le site web de la Banque à l'adresse : http://www.afdb.org.

La méthode de sélection utilisé dans le cadre de la présente consultation, est la sélection fondée sur la qualité et le coût (SFQC),

- 5- Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures d'ouverture de bureaux suivantes : de 10 heures à 14 heures du Lundi au vendredi.
- 6. Les expressions d'intérêt doivent être envoyées par courriel ou déposées à l'adresse mentionnée cidessous, ou transmises par courriel, au plus tard le 31 Mars 2023 à 14 Heures (heure locale), et porter expressément la mention « Avis à Manifestation d'Intérêt N° 002 /BEAC/SG/DOP /UGRIF/PASFIC/2022-AMI du 13 Mars 2023, pour le recrutement d'un cabinet chargé de l'élaboration d'un dispositif fiscal harmonisé, clair et incitatif, portant sur les activités de marché à l'échelle de la CEMAC ».
- 7. Adresse de contact et de dépôt des Manifestations d'Intérêt :

À l'attention: Monsieur ADOUM MAHAMAT SARWAL

Coordonnateur de l'UGRIF - BEAC

Avenue Monseigneur Vogt, Boîte Postale 1917 - Yaoundé - République du Cameroun

Tél. (237) 222 23 40 30/60 Fax: (237) 222 23 33 29

Email: adoum@beac.int, avec copie à sbossobosso@yahoo.fr

E COORDONNATEUR

ADOUM MAHAMAT SARWAI

BANQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENRTALE

Termes de référence pour le recrutement d'un Cabinet chargé de l'élaboration d'un dispositif fiscal harmonisé, clair et incitatif, portant sur les activités de marché à l'échelle de la CEMAC

00000

1- Contexte et justification

La Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) est une organisation communautaire regroupant six États membres à savoir le Cameroun, la République Centrafricaine, le Congo, le Gabon, la Guinée Équatoriale et le Tchad, ayant en commun le franc CFA comme monnaie unique.

En 2017, dans leur volonté de doter la sous-région d'un marché financier dynamique, profond et pérenne, véritable socle de financement des économies, en particulier le financement du développement des entreprises de la CEMAC, la Conférence des Chefs d'Etat a décidé, lors de sa session extraordinaire du 31 octobre 2017 à N'Djamena, d'engager la fusion des marchés financiers. Ainsi, le siège du Régulateur du marché financier régional unifié a été fixé à Libreville au Gabon, celui de la Bourse des valeurs mobilières à Douala au Cameroun. La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) a été choisi, à titre transitoire, comme le Dépositaire central unique du marché financier unifié. Cette orientation générale, traduite par le nouveau dispositif institutionnel du marché, a comme finalité le développement économique et social harmonieux de l'ensemble des pays de la CEMAC.

La mise en œuvre de cette décision historique a été confiée à la BEAC par l'Acte Additionnel n° 06/17-CEMAC-COSUMAF-CCE-CE du 19 février 2018 portant unification du marché financier de la CEMAC, complété par la décision du Comité de pilotage du PREF-CEMAC du 27 février 2018. Ainsi, une démarche stratégique a été définie de manière consensuelle, en mars 2018, avec l'ensemble des acteurs des deux marchés financiers de la CEMAC. Elle s'articule en deux phases :

- la première phase, consacrée à la fusion institutionnelle et physique des organismes de marché, a connu un aboutissement décisif avec l'accomplissement de la fusion des structures existantes, en l'occurrence des deux Régulateurs (Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale « COSUMAF » et Commission du Marché Financier du Cameroun « CMF ») effective depuis mars 2019, des trois Dépositaires Centraux (Département de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale « BVMAC », Caisse Autonome d'Amortissement du Cameroun « CAA » et Cellule de Règlement et de Conservation des Titres « CRCT ») en juin 2019 et des deux Bourses (BVMAC et Douala Stock Exchange « DSX ») en juillet 2019;

- la seconde phase, lancée en juillet 2019, vise à identifier et activer les principaux leviers de dynamisation du marché financier. Elle porte sur la réforme du cadre règlementaire, la viabilisation des nouveaux organismes de marché et la dynamisation du marché financier unifié à travers des innovations et actions visant son approfondissement. Cette phase est également supervisée par la BEAC, avec l'appui de la Banque Mondiale, du Fonds Monétaire International (FMI) à travers AFRITAC Centre, de la Banque Africaine de Développement (BAD) et de MAROCLEAR (Dépositaire Central du Maroc).

Les grandes lignes du plan d'action de la seconde phase, validées en août 2019 entre la COSUMAF, la BVMAC et la BEAC, comportent trois principaux axes :

- la restructuration, l'optimisation et l'accompagnement des organismes du nouveau marché financier unifié (Régulateur, Bourse et Dépositaire Central Unique), afin d'en garantir un fonctionnement efficace;
- la création des conditions pour la dynamisation du marché financier unifié par des mesures ponctuelles fortes des Etats de la CEMAC, à travers notamment des apports directs de titres à la cote à court terme (programmes de privatisation via des cessions partielles ou totales en bourse des participations des Etats dans les entreprises opérant dans la CEMAC, etc.) et la mise sur pied d'un dispositif fiscal harmonisé à l'échelle de la sous-région, clair et incitatif, portant sur les activités de marché dans la CEMAC (mesures incitatives);
- l'élaboration d'un programme de structuration de l'offre d'épargne à moyen terme, pour l'adapter aux besoins de financement des économies et aux comportements des investisseurs de la CEMAC. On pourrait à cet effet envisager l'assouplissement des conditions d'accès au marché boursier, ou encore la création d'un compartiment dédié aux petites et moyennes entreprises.

Dans la même dynamique, le Comité Ministériel a adopté le 20 décembre 2019, un nouveau corpus règlementaire pour le marché des valeurs du Trésor de la CEMAC. Les évolutions concernent, entre autres, l'admission de nouveaux intermédiaires (les sociétés de bourse pouvant désormais obtenir le statut de spécialiste en valeur du Trésor « SVT », autrefois réservé aux établissements de crédit) et l'introduction de nouvelles opérations, à savoir : (i) les offres non compétitives (ONC) ; (ii) la réouverture des lignes des titres ; (iii) l'émission des valeurs du Trésor par la procédure de syndication domestique et, (iv) les opérations de rachat et d'échange des titres.

Les innovations concernant le marché des valeurs du Trésor vont permettre aux Etats de rationaliser leurs interventions sur le marché par : i) l'amélioration de leurs capacités à mobiliser l'épargne domestique ; ii) la minimisation des coûts de ressources, tout en allongeant leurs maturités ; iii) le renforcement du dispositif global de gestion de la trésorerie et de la dette publiques ; iv) la mobilisation et l'encouragement des SVT à jouer leur rôle d'intermédiaires et l'attrait des investisseurs, dont les non-résidents, pour l'approfondissement du marché secondaire et, iv) la facilitation, pour chaque groupe d'acteurs, d'une meilleure gestion des risques liés aux activités de marché, les Etats en tant qu'émetteurs souverains, les SVT en qualité d'intermédiaires et les investisseurs avec des placements plus sécurisés, liquides et rentables.

Par ailleurs, depuis le 27 mars 2015, la CEMAC dispose d'un marché des Titres de Créance Négociables (TCN) régulé par la Banque Centrale. Sur ce marché, les entités privées et publiques peuvent émettre des certificats de dépôts (CD) et des billets de trésorerie (BT) pour des maturités ne pouvant excéder deux (2) ans, afin de combler leurs besoins de trésorerie, et des bons à moyen terme négociables (BMTN) pour financer des besoins structurels sur le moyen terme, soit entre 2 ans et 7 ans.

A la lumière de ce qui précède, dans l'optique d'impulser l'approfondissement de chacun de ces compartiments des marchés des capitaux et concernant particulièrement le volet fiscal évoqué supra, il est prévu d'élaborer des avant-projets de Règlement CEMAC et des textes d'application pour l'institution et la mise en œuvre d'un régime fiscal spécifique aux activités et acteurs de marché. Ce cadre à bâtir à l'échelle régionale, dans une démarche d'harmonisation des pratiques nationales, devra être clair et incitatif pour les émetteurs, les intermédiaires et les investisseurs, afin de garantir le développement harmonieux de l'ensemble des marchés de capitaux de la CEMAC. Ce cadre devrait par ailleurs être d'application immédiate au niveau de chaque Etat membre.

A cet effet, la BAD a été approchée et a accepté d'accompagner la CEMAC sur cet autre sujet. Ainsi, il a été retenu d'identifier et mettre à disposition un cabinet d'experts pour la conduite de ce chantier. Le moment venu, des échanges seront organisés avec les administrations fiscales nationales afin de faire aboutir ensemble, ce volet essentiel pour l'approfondissement des marchés de capitaux. Il s'agit d'un gage déterminant pour des financements conséquents, indispensables pour la diversification et le développement des économies de la sous-région.

Objectif de la Mission

Les activités relatives aux marchés des capitaux sont menées dans la CEMAC sous six (6) régimes fiscaux nationaux différents. L'objectif principal de cette consultation est de permettre à l'ensemble des six (6) Etats de disposer désormais d'un seul dispositif fiscal à bâtir à l'échelle régionale. Ce dispositif devra être suffisamment clair et incitatif, à la fois pour les investisseurs et pour les potentiels émetteurs, quel que soit le compartiment des marchés de capitaux de la sous-région concerné.

Un tel dispositif fiscal devra garantir aux épargnants, résidents et non-résidents, une meilleure rémunération de leurs ressources investies sur les marchés de capitaux de la CEMAC et un traitement harmonisé et attrayant en matière fiscale, quel que soit le pays d'implantation du teneur des comptes-titres destinés à la conservation des actifs financiers acquis (Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Gabon, Guinée Équatoriale et Tchad).

Etendue de la mission

Dans le cadre du processus d'approfondissement des marchés de capitaux, il est attendu de la BEAC d'impulser le chantier d'institution et de mise en œuvre d'un dispositif fiscal harmonisé, clair et incitatif relatif aux activités de marché au niveau CEMAC. Cette réforme devra démarrer avec le recrutement d'un cabinet d'experts dédié. Celui-ci aura pour missions, sous la supervision de la BEAC et de la BAD, de :

- faire l'état des lieux des législations fiscales nationales des pays de la CEMAC en matière financière, en particulier concernant les opérations relevant des marchés des capitaux, pour en dégager les points forts d'une part, et mettre en exergue les éventuels freins à l'approfondissement des marchés, d'autre part ;
- travailler à l'harmonisation de la fiscalité, de manière à éviter la compétition fiscale entre Etats, notamment l'imposition différenciée des revenus tirés des activités de marché et aussi, la double imposition par l'administration fiscale du pays de l'émetteur et du pays de l'investisseur résident dans la zone CEMAC;
- poursuivre l'harmonisation des législations nationales, tout en veillant à la cohérence des systèmes internes de taxation et au rendement des divers impôts ;
- proposer des avant-projets de Règlement CEMAC et des textes d'application sur un dispositif fiscal cohérent, clair et incitatif, grâce à une meilleure articulation avec les législations nationales et, avoir comme ambitions : i) d'emmener les entreprises à élaborer et financer leurs plans d'investissement (renouvellement des équipements et, mieux, développement des capacités de production) en recourant aux marchés (marché des Titres de créance négociables « TCN » pour les besoins de trésorerie « Billet de trésorerie » et de renouvellement des équipements « BMTN » et Bourse régionale « BVMAC », pour le financement du développement des capacités de production par l'entrée en bourse (compartiment actions) et émission de dettes (compartiment obligataire) ; ii) d'inciter les investisseurs locaux à s'orienter massivement vers les marchés domestiques et les non-résidents, à choisir la CEMAC comme une des destinations à privilégier pour leurs opérations de portefeuilles et, iii) de favoriser le développement des produits d'épargne de longue durée, pour répondre aux besoins de financement à long terme de l'économie et d'augmenter les fonds disponibles pour l'investissement ;
- proposer un dispositif fiscal efficient à l'échelle de la CEMAC, c'est-à-dire les coûts de la discipline fiscale pour les investisseurs, les émetteurs et les intermédiaires de marché (spécialistes en valeurs du Trésor, sociétés de bourse, sociétés de gestion de portefeuille) devraient être réduits autant que possible ;
- faire baser la nouvelle fiscalité sur la certitude et la simplicité, c'est-à-dire les règles fiscales devraient être simples à comprendre pour que les contribuables (investisseurs, émetteurs et intermédiaires) puissent savoir à quoi s'en tenir ;
- proposer un système fiscal régional qui soit efficace et équitable, c'est-à-dire l'imposition devrait préoccuper le montant approprié d'impôt à la date voulue, tout en évitant la double imposition et la non-imposition involontaire, et qui réduira au maximum les possibilités de fraude et d'évasion fiscales ;
- proposer une fiscalité flexible, c'est-à-dire le système d'imposition devrait être flexible et dynamique afin de s'adapter au rythme de l'évolution des techniques et des transactions sur les actifs financiers disponibles sur les marchés des capitaux de la CEMAC, de façon à encourager l'innovation financière ;

- proposer une estimation des coûts des reformes fiscales pour le budget des Etats et proposer des solutions palliatives.
- faire ressortir à l'attention des décideurs publics, les avantages d'un cadre fiscal incitatif et harmonisé, notamment les revenus fiscaux additionnels pouvant être induits par une mobilisation plus large de l'épargne domestique et extérieure, et une croissance des activités des parties prenantes.

Profil des experts et du consultant

L'équipe comprendre au moins les Experts clés ci-après :

- ✓ Position PC-1 : Chef de mission Expert fiscal senior (fiscaliste) des marchés financiers ou équivalent ;
- ✓ Position PC-2 : Expert juriste en produits financiers ou équivalent ;
- ✓ Position PC-1 : Expert en finances et marchés de capitaux.

Les Experts devront être titulaires d'un diplôme universitaire (BAC + 4/5) respectivement en Fiscalité, comptabilité ou finance et avoir une expérience d'au-moins quinze (15 ans) dont cinq (5) ans dans le domaine de la fiscalité, acquise au sein d'une administration fiscale, d'un cabinet d'audit, d'un cabinet d'expertise comptable ou d'une direction fiscale d'entreprise. Cette exigence s'appliquerait au moins au chef de mission.

Au regard de l'importance de la mission pour l'approfondissement des marchés de capitaux de la CEMAC, une expérience et une connaissance du droit fiscal, du droit des affaires, du secteur financier et des marchés des capitaux sont exigées.

Le consultant devra présenter les qualités suivantes :

- motivé par le conseil, l'audit fiscal et la fiscalité des titres ;
- une capacité d'analyse, de rédaction et de synthèse ;
- un sens aigu des relations humaines et d'adaptation ;
- une facilité à définir et mettre en œuvre une démarche structurée ;
- une connaissance de l'environnement financier de la CEMAC ;
- une capacité à animer une équipe pluridisciplinaire.

Le consultant devra justifier des qualifications et expertises suivantes :

- Expérience avérée dans le conseil ;
- Connaissances et expériences sur le processus d'harmonisation fiscale ;
- Connaissances du marché des capitaux et infrastructures de marché.

Durée de la mission

La durée maximale de réalisation de cette mission est de quatre (4) mois.

L'estimation du temps de travail par Expert est laissée l'appréciation des Consultants. Toutefois et à titre indicatif, le temps global ce travail est estimé à 10 hommes/ mois.

Liste des livrables

Le livrables attendus à l'issue de la mission se présentent sous la forme des trois rapports suivants :

- Rapport d'état des lieux, qui fait le point sur la situation actuelle, assorti des propositions et axes d'amélioration à présenter au Client au plus tard 01 mois après la notification de commencer la mission,;
- 01 projet de texte portant dispositif fiscal harmonisé bâti à l'échelle régionale, à présenter au Client 03 mois après le début de la mission ;
- 01 rapport provisoire de fin de mission comprenant entre autres les documents finaux produits (avant-projets de Règlement CEMAC et des textes d'application sur un dispositif fiscal cohérent, clair et incitatif);
- 01 rapport final de mission comprenant les documents finaux produits (avant-projets de Règlement CEMAC, textes d'application sur un dispositif fiscal cohérent, clair et incitatif) ayant reçu l'approbation du Client, après présentation au cours d'un atelier de validation.

Toutefois, en début de mission, après la tenue de la réunion de préparation et de lacement, le consultant présentera un rapport de démarrage, indiquant le phasage des opérations à mener et les moyens mis en œuvre assortis d'un planning réaliste de la mission.

Le consultant remettra son rapport de mission en trois (03) exemplaires (copies dures) au format correspondant. Il devra fournir un exemplaire du rapport sur support électronique (Clé USB ou CD ROM) en sus du nombre de copies papiers demandées
